

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 7 juin 2022, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2022-06-116 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2022-06-117 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2022**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 mai 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2022-06-118 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022, au montant 716 619,22 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes payés durant le mois	144 772,37 \$
Comptes à payer	483 339,88 \$
Salaire des employés/élus (18 à 22)	<u>88 506,97 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	716 619,22 \$

Que ces bordereaux portant le numéro 2022-06-118 soient annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2022-06-119 **EXP-HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES- AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT les retards des travaux de la mise aux normes de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE ces retards engendrent des honoraires professionnels supplémentaires auprès de l'ingénierie de la firme EXP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement d'une partie des honoraires supplémentaires à la firme EXP pour retard dans le dossier de la

mise aux normes de l'usine de filtration, au montant de 18 000 \$ plus taxes selon la facture 677946 en date du 5 mai 2022;

ADOPTÉE

Rés. 2022-06-120

**MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION-
CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 11-AXE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes de l'usine de filtration par AXE Construction;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Cormier, ingénieure et chargée de projets au dossier de la firme EXP, de procéder au paiement du certificat no 11, daté du 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du certificat no 11, au montant de 32 255,20 \$ taxes incluses dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'usine de filtration.

ADOPTÉE

Rés. 2022-06-121

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DE LA
CASERNE D'INDENCIE -LES TOITURES TECHNI-TOIT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé par le système d'appel d'offres électronique SEAO des soumissions pour les travaux de réfection des toitures de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres et que les résultats se lisent comme suit incluant les taxes :

- | | |
|------------------------------------|---------------|
| • Les Toitures Techni-Toit | 246 851,33 \$ |
| • Toitures Couture & Associés inc. | 252 197,66 \$ |
| • Couvreur RB Proulx inc. | 262 246,48 \$ |
| • Les Toitures Jonathan Isabel | 280 791,95 \$ |
| • Toitures Duratek inc. | 301 234,50 \$ |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation effectuées par Madame Mylène Charpentier, architecte de la firme Boulianne Charpentier Architectes dans son rapport en date du 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Toitures Techni-Toit, au montant de 246 851,33 \$ taxes incluses;

QUE les documents d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés. 2022-06-122

MANDAT À LA FIRME THERMO-O-POINT INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accordé un contrat pour les travaux de réfection des toitures de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT l'offre de service budgétaire pour la supervision des travaux de la firme Thermo-O-Point inc. en date du 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'accorder le mandat de surveillance des travaux à la firme Thermo-O-Point Inc. selon l'offre de service budgétaire en date du 4 mai 2022, sous la référence OS-22526.

ADOPTÉE

Rés. 2022-06-123

MANDAT À LA FIRME VENTILO EXP'air INC.

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès d'entrepreneurs pour le nettoyage des conduits de ventilation de la mairie;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'accorder le mandat à la firme Ventilo Exp'air Inc. selon la proposition numéro 3128, datée du 1^{er} juin 2022, au montant de 4 200,00 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2022-06-124

CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS INCLUANT L'ÉPANDAGE D'ABRASIF POUR L'ANNÉE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec René Jodoin Enr. pour le déneigement de certaines sections de trottoirs incluant l'épandage d'abrasifs s'est terminé au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait des services offerts et désire poursuivre avec l'entrepreneur pour la prochaine saison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la saison 2022-2023 au montant de 13 257,44 \$ plus taxes, pour le déneigement de certaines sections de trottoirs incluant l'épandage d'abrasif, totalisant 2 200 mètres linéaires à l'entreprise René Jodoin Enr.

ADOPTÉE

Rés. 2022-06-125

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

CONSIDÉRANT la stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025;

CONSIDÉRANT QUE la récupération de l'eau de pluie permet de diminuer la consommation d'eau potable, réduit l'écoulement des eaux de ruissellement dans les égouts municipaux et réduit la consommation énergétique à l'usine de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la récupération de l'eau de pluie est un moyen simple et écologique de maximiser l'utilisation de l'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 40 \$ par baril récupérateur d'eau de pluie, par adresse;

Conditions d'admissibilités :

1. Être résident de la municipalité de Saint-Damase;
2. Acheter un (1) baril de récupération d'eau de pluie commercialisé au cours de l'année;
3. Soumettre une seule demande de remboursement par propriété;
4. Soumettre le formulaire de remboursement dûment rempli accompagné de la copie originale de la facture.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2017-073.

ADOPTÉE

Rés. 2022-06-126

DÉROGATION MINEURE, 209-211-A, RUE SAINT-JOSEPH

Les dérogations demandées ont pour effet de permettre :

Une somme des marges de recul latérales de 3m au lieu du 4m prescrit par le Règlement de zonage #38

Une marge de recul arrière de 0,85m au lieu du 1,04m prescrit par l'octroi d'une ancienne dérogation mineure, dérogeant au Règlement de zonage #38

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale existante du côté sud du bâtiment est dérogatoire, mais protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale projetée du côté nord serait conforme ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement antérieur du bâtiment a été fait de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les activités du demandeur resteront exactement les mêmes;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

Rés. 2022-06-127

ENGAGEMENT PERSONNEL SAISONNIER LOISIR

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher du personnel supplémentaire au camp de jour vu le nombre d'inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Paul Jodoin à titre d'aide moniteur pour le camp de jour été 2022;

QUE ce personnel soit sous la supervision du coordonnateur en loisir qui s'assurera du respect des modalités d'engagement et de la présentation du code d'éthique des employés municipaux;

Que les conditions salariales sont celles présentées sous l'annexe 1.6 « 2022 » de la résolution numéro 2021-19-209;

ADOPTÉE

Rés. 2022-06-128

ACHAT DE MOBILIER URBAIN –PATIO DRUMMOND - PARC MONSEIGNEUR DECELLES

CONSIDÉRANT l'aménagement du parc Monseigneur Decelles et la subvention accordée pour ce projet dans le cadre du fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'entériner l'achat de mobilier urbain de la compagnie Patio Drummond au montant de 6 800,77 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 23-084-60-726.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS DE MAI 2022

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

- MAMH Addenda au 30 juin 2022-Mise aux normes de l'usine de filtration
- MAMH Approbation d'emprunt règlement 135 (825 000\$)
- MAMH Versement de compensation pour taxes 2022 (24 419 \$)

- MMQ Ristourne 2021

- MTQ Programme d'aide à la voirie locale-aide financière 13 576 \$

- MSP Préparation aux incendies de forêt 2022

- MELCC Programme pour protection accrue des sources d'eau potable-Projet travaux de vérification financière

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2022-06-129

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19h56.

ADOPTÉE



M. Alain Robert
Maire



Mme Johanne Beauregard
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire